



BOURSE DE CRÉATION MUSICALE *Olivier Martin*

UNE BOURSE ADMINISTRÉE PAR LE SONAR

ÉDITION 2026

Introduction

La bourse Olivier Martin offre un coup de pouce important à un artiste souhaitant se lancer dans un projet musical destiné à être diffusé. Que ce soit pour un EP, un album, un événement spécial, une résidence de création, etc. **La personne souhaitant faire une demande est invitée à présenter un projet musical qu'elle souhaite réaliser dans les douze mois suivant sa demande.**

Cette bourse porte le nom d'un ami du Sonar qui a marqué le paysage musical loupérien par son talent, la poésie derrière son écriture et sa générosité envers le reste de la communauté musicale.

Les objectifs de la bourse sont :

- favoriser la collaboration entre le milieu et les artistes de la région du Bas-Saint-Laurent;
- stimuler l'intérêt des artistes pour la conception d'un projet musical et sa diffusion dans la région;
- soutenir les artistes locaux dans leurs efforts visant à se professionnaliser;
- favoriser l'émergence de nouveaux projets musicaux sur le territoire du Bas-Saint-Laurent.

Projets admissibles

- production d'un EP ou d'un album.
- résidences de création.
- adaptation d'une œuvre à un nouveau média.
- pré-production d'un spectacle qui doit inclure la présentation d'extraits du travail devant un public-test.
- tout autre projet structurant pour votre carrière musicale.

La finalité du projet doit inclure une diffusion : mise en marché, distribution, diffusion offerte sur le web, présentation devant public, etc.

Dates importantes

Lundi 9 mars 2026	Ouverture du formulaire d'inscription.
Jeudi 23 avril 2026	Fermeture du dépôt de projet à 16h00.
Dimanche 14 juin 2026	Annonce du projet lauréat de la bourse lors de l'AGA du Sonar.

Dépôt d'un projet

Le dépôt d'un projet se fait via un formulaire en ligne uniquement. Il vous sera demandé de présenter :

- votre parcours (artistique, académique, professionnel);
- votre projet proposé;
- les impacts attendus du projet sur votre carrière artistique;
- les dépenses prévues pour la réalisation du projet;
- les partenaires (musicien.ne.s, mentor.e.s, etc.) qui vous accompagnent dans ce projet.
- ce que vous avez prévu pour la diffusion du projet une fois réalisé.

Vous pouvez également transmettre à votre proposition tous documents, démo, extraits jugés pertinents pour la demande. **Les dépôts de projet sont totalement gratuits.**

Critères d'évaluation :

- Intérêt et pertinence du projet (50 %)
- Qualité du travail artistique (25 %)
- Capacité de la personne souhaitant faire une demande à démontrer une volonté à professionnaliser sa carrière artistique (25 %)

Critères d'éligibilité au dépôt d'un projet

- La personne souhaitant faire une demande doit être un citoyen canadien ou un résident permanent.
- La personne souhaitant faire une demande doit avoir sa résidence principale au Bas-Saint-Laurent.
- La personne souhaitant faire une demande doit être un.e artiste auto-producteur.ice qui n'a jamais eu de projet musical produit par une maison de disques.

Dans le cas où un projet est déposé par un groupe de personnes, il faut qu'au moins 50% des personnes composant le groupe respectent les critères d'éligibilité listés ci-haut.

Le-la lauréat-e de la bourse recevra :

- **Le Sonar, ses partenaires et la famille d'Olivier Martin** offre une bourse de 1500\$ en argent;
- **Le Sonar et le Camp musical Saint-Alexandre** offre 30 heures de services d'un ingénieur de son, 3 journées en studio ainsi que tous les supports nécessaires à l'enregistrement et au mixage, ainsi qu'une demie-journée avec la photographe **Laurence Caron Fournier** pour la prise de photographies professionnelles.
- **L'agence Fanfare** offre un portrait vidéo de deux minutes des lauréats qui pourra être utilisé pour la promotion du projet sélectionné.
- **Rivière-du-Loup en Spectacles** bonifie la bourse en argent en offrant un prêt de leur locaux ou de leur personnel technique pour une valeur de 500\$ pour les besoins de pré-production, de répétition ou de prestation-test.
- **Agence perso** offre du temps pour définir le positionnement de l'artiste, former l'artiste sur une stratégie de communication à utiliser ainsi que sur ses relations publiques pour une valeur de 750\$.

Politique "zéro déchet"

Étant donné que le projet lauréat peut varier quant à sa nature ou à sa finalité, le Sonar se réserve le droit de réattribuer tout prix ou service non utilisé par celui-ci aux projets suivants au classement final établi par le jury.

Processus d'évaluation

Les demandes sont analysées, en premier lieu, par les chargés de programmes de prix et bourses du Sonar, pour déterminer si les projets sont admissibles et les demandeur.euse.s éligibles, selon les critères énumérés plus haut.

Les demandes admissibles sont ensuite évaluées par un jury, dont les membres sont des personnes issues du Bas-Saint-Laurent et ayant un lien personnel ou professionnel avec la musique. Exceptionnellement pour la bourse Olivier Martin, un membre de la famille d'Olivier sera invité à rejoindre le jury.

Les membres du jury seront présentés lors de la remise des prix et bourses.

Contact

Pour toute question relative à cette bourse, vous pouvez nous écrire à l'adresse info@le-sonar.com.

Critères généraux

Mise en contexte

L'organisme culturel Sonar: café, culture et création cherche depuis quelque temps un moyen d'appuyer et de souligner les efforts des créateur.ice.s musicaux indépendant.e.s de la région du Bas-Saint-Laurent. Ces artistes, fier.e.s de leur milieu, ont souvent de la difficulté à financer leurs projets et donc à les réaliser dans des conditions optimales. La mission de notre organisme est directement liée à la pérennité culturelle de notre région et donc le désir de mettre sur pied une bourse favorisant la création musicale.

Éligibilité des artistes et projets proposés

Les personnes souhaitant faire une demande ou les artistes proposé.e.s aux concours doivent détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente. De plus, ils doivent avoir leurs résidences principales dans l'une des municipalités de la région administrative du Bas-Saint-Laurent (exception faite pour le prix "Initiative culturelle" : l'initiative proposée doit être déployée sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup).

Nos incitatifs visent la relève musicale : en règle générale, les personnes concernés par les dépôts ne peuvent être des artistes étant, ou ayant été, sous contrat avec une maison de disque.

Dépôt de candidature

Le dépôt d'une candidature se fait via un formulaire web uniquement.

Si votre demande concerne un groupe d'artistes pour la réalisation d'un projet commun, elle doit être présentée par une seule personne. Celle-ci doit répondre aux conditions d'admissibilité du programme. En cas de réponse favorable, la bourse sera versée à la personne qui a fait la demande qui, à titre de représentant ou représentante du groupe, sera responsable de la gestion du projet et du budget.

Si vous avez besoin d'aide pour déposer votre projet ou pour toute autre question, il nous fera plaisir de vous répondre en écrivant à l'adresse suivante : info@le-sonar.com.

Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de cinq personnes provenant du Bas-Saint-Laurent ayant tous un rapport différent à la Culture et à la musique. Le comité est paritaire. Les personnes composant le comité ne sont ni des employés ni des administrateurs du Sonar. Le comité est composé :

- D'un.e représentant.e d'une institution publique (Ville, Cégep, Écoles, etc.);
- D'un.e membre de la famille d'Olivier Martin;
- D'un.e représentant.e de médias culturels;
- D'un.e représentant.e d'un OBNL du milieu culturel bas-laurentien;
- D'un.e artiste professionnel.le dans le domaine musical;

Les membres du jury et du comité de sélection sont tous.tes soumis.e.s à un code d'éthique et de déontologie (voir en annexe le code d'éthique). Chacune de ces personnes doit agir de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions et s'abstenir de prendre part à toute discussion relative à un dépôt de projet qui risque d'être entachée par une situation de conflit d'intérêt. De plus, aucune de ces personnes ne peut utiliser à ses propres fins les informations confidentielles ou privilégiées qui lui sont communiquées.

Une même personne peut siéger plusieurs fois sur le jury dédié à cette bourse. L'identité des membres du jury reste secrète jusqu'au dévoilement des lauréat-es, toutefois un membre peut demander que son identité ne soit jamais révélée, et ce même une fois la bourse remise.

Dispositions d'ordre général

Droits d'auteur : les projets déposés sont et resteront la propriété exclusive de la personne faisant une demande, et ce, peu importe le résultat du concours. En aucun cas le Sonar ou un partenaire de l'événement pourra réclamer une utilisation commerciale du projet en question.

Clause linguistique : toute communication écrite ou orale faite dans le cadre de ce concours, que ce soit pour le dépôt des dossiers de candidature ou pour la présentation des finalistes, sera faite en français.

Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (*Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1*), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son **nom et son prénom**, que sa candidature soit retenue ou non;
- Sa **municipalité de résidence**;

Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité, pourront être divulgués.

En envoyant son dossier de candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance des exigences du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Questions fréquentes

Quel est le délai de réponse ?

Les résultats du jury seront communiqués à toutes les personnes faisant une demande, quelle que soit la réponse, à un moment déterminé dans le calendrier. Les demandeur.euse.s sont bien entendu, fortement invité.e.s à garder le moment prévu pour la remise de la bourse libre, pour pouvoir être présent lors de la remise à Rivière-du-Loup.

Suis-je éligible si j'ai déjà diffusé des titres, EP ou albums sans maison de disques ?

Oui, et cette bourse est justement faite pour des artistes de ton statut.

Est-ce que je peux présenter des démo de mon projet ?

Oui ! Que ce soit un enregistrement fait avec un téléphone, une vidéo, ou même une maquette enregistrée dans un studio. Le but du programme est de vous permettre de créer du matériel de qualité professionnelle pour ainsi le présenter dans l'industrie, approcher des maisons de disque ou salles de spectacles.

Si mon album est entièrement dans une langue autre que le français, suis-je éligible ?

Oui et la musique instrumentale l'est aussi.

Est-ce que mon nom personnel peut être associé à plusieurs projets déposés

Oui, il est possible d'être impliqué dans plusieurs projets déposés lors d'une même édition, à condition que chaque demande soit soumise sous un nom d'artiste différent. Par exemple : une personne peut déposer un projet pour sa carrière solo tout en faisant partie d'un groupe qui dépose également une demande. Elle peut aussi présenter deux projets personnels distincts, à condition qu'ils portent des noms différents et qu'ils correspondent à des démarches artistiques distinctes. En revanche, un même projet musical (c'est-à-dire un projet associé à un nom d'artiste précis) ne peut soumettre qu'une seule demande par édition.